

Décision du 17 février 2023  
fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au comité social  
d'administration de l'ENSA de Bourges

L'ENSA de Bourges

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 2 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au ministère de la culture ;  
Vu l'arrêté du 17 octobre 2022 portant modification des annexes 4 et 5 de l'arrêté du 2 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au ministère de la culture ;  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel du ministère de la culture, au comité social d'administration de l'ENSA de Bourges, en date du 8 décembre 2022,  
Vu la décision fixant la composition du comité social d'administration de l'ENSA de Bourges (répartition des sièges) du 9 janvier 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au comité social d'administration, ainsi que le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION		
SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
CGT - Culture	Benjamin Aman	Eric Aupol
	Krystel Cosquéric	Jessie Morin
	Denis Champeau	Frédéric Herbin

Fait à Bourges, le 17 février 2023

Jeanne GAILHOUSTET

  
Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure  
D'Art de Bourges

  
LA SECRETAIRE GENERALE  
DE L'ENSA DE BOURGES  
Manuella NEE